



Environnement
Canada

Environment
Canada

PRATIQUES EXEMPLAIRES DE DESTRUCTION DES ŒUFS OU DE PRÉVENTION DE L'ÉCLOSION

Gestion de la Bernache du Canada
Service canadien de la faune



Canada

N° de cat. : CW66-293/1-2011F-PDF
ISBN : 978-1-100-97774-4

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Photos.com 2011

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

Also available in English

Ce guide des pratiques exemplaires doivent être joint à tout permis délivré en vertu de l'article 26.1 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

Quiconque souhaite détruire ou stériliser des œufs doit être en mesure d'identifier les nids de l'espèce visée à un taux d'exactitude de 100 %.

Dans la plupart des cas, la simple destruction des œufs est l'option privilégiée pour empêcher l'éclosion. Elle est efficace à 100 % et beaucoup plus simple à mettre en œuvre que toute autre option. Une fois que les œufs ont été retirés ou détruits, les bernaches vont généralement quitter l'endroit à l'intérieur de quelques jours.

L'approche la plus simple consiste à casser l'œuf et laisser les morceaux dans le nid. La congélation est aussi une méthode acceptable pour détruire les embryons (Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada, 2003); les œufs doivent être gelés aussi rapidement que possible, pendant au moins 12 heures. Si les œufs doivent être retirés du nid, pour qu'ils soient gelés ou pour des raisons d'esthétisme ou autres, la méthode autorisée pour disposer des œufs sera indiquée sur le permis relatif aux oiseaux causant des dommages ou représentant un danger. Les principes généraux suivants devraient être pris en compte lors de la destruction d'œufs :

1. Tenir compte des préoccupations du grand public lorsque l'on dispose des œufs.
2. Les œufs transportés ou entreposés temporairement dans un véhicule devraient être toujours couverts.
3. Il est possible de se débarrasser des œufs ou de les enterrer sur le site même. Ils peuvent également être éliminés sur une autre propriété moyennant le consentement du propriétaire du terrain. Les œufs vont se briser en morceaux et se décomposer rapidement.
4. Il est possible de se débarrasser des œufs dans un sac à ordures ou en les amenant directement à un site d'enfouissement. Si les œufs seront disposés dans des conteneurs, il serait préférable de les placer préalablement dans des sacs de plastiques opaques.

Vous devez détenir un permis délivré par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada pour détruire des œufs ou en empêcher l'éclosion.

La stérilisation des œufs est une autre façon d'empêcher l'éclosion des œufs. Elle est recommandée uniquement pour des situations où il y a des raisons de croire que les oiseaux referont leur nid si les œufs sont retirés ou détruits. Si les œufs sont stérilisés, les oiseaux continueront de les couvrir jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour refaire le nid. Cependant, il se peut que les bernaches continuent à défendre agressivement leur nid et d'ici au moment qu'elles l'abandonnent, elles auront probablement commencé à muer et elles pourraient ne pas être en mesure de quitter l'endroit jusqu'à ce qu'elles aient de nouvelles plumes, un processus qui peut prendre jusqu'à six semaines.

Que vous détruisez ou stérilisez les œufs, il est préférable de le faire aussitôt que possible durant la période d'incubation avant que les embryons aient la chance de se développer.

ON PEUT STÉRILISER LES ŒUFS DE PLUSIEURS MANIÈRES

1. EN ENDUISANT LES ŒUFS D'HUILE. L'huile bloquera les échanges d'air par les pores de l'œuf et l'empêchera d'éclore (Blokpoel, H. et Hamilton, R.M.G. 1989). Pour cette procédure de stérilisation, il faut entièrement induire chaque œuf d'une mince couche d'huile végétale ou minérale non toxique. L'huile à base de pétrole n'est pas autorisée. On peut enduire les œufs d'huile en les plongeant dans un contenant d'huile ou en pulvérisant l'huile sur tous les côtés de l'œuf. Si vous choisissez la pulvérisation, faites attention de ne pas inhaler d'huile vaporisée.
2. EN SECOUANT LES ŒUFS. On peut empêcher l'éclosion en secouant énergiquement l'œuf, et ce, afin de déchirer les membranes internes de l'œuf. Il faut secouer les œufs jusqu'à ce que l'on entende les liquides internes se déplacer à l'intérieur (imaginez un petit pot presque rempli de liquide).
3. EN PERÇANT LES ŒUFS. On peut aussi prévenir l'éclosion en perçant un petit trou dans la coquille de l'œuf et sa membrane. Cela modifiera l'équilibre des niveaux d'eau dans l'œuf, ce qui à son tour le rendra stérile.

Avant toute chose, veuillez lire les informations qui vous sont données dans ce guide des pratiques exemplaires et vous assurer que vous les comprenez bien. Pour savoir quelle est la bonne période pour ces activités dans votre région, consultez des naturalistes dans votre région ou communiquez avec le bureau régional du Service canadien de la faune (SCF). Le tableau ci-dessous vous donne des dates approximatives pour différentes régions. Vous devez être capable de différencier les nids des Bernaches du Canada des nids des autres espèces. Si vous avez des doutes, veuillez consulter un professionnel connaissant bien ces techniques ou communiquez avec le Service canadien de la faune pour recevoir de plus amples informations.

ÉTAPES À SUIVRE POUR EMPÊCHER L'ÉCLOSION

- A) **Au début du printemps, répertorier les régions où les bernaches nichent, ou encore les régions où l'habitat semble approprié pour des bernaches nicheuses.** La nidification des bernaches débute à des dates différentes en fonction des régions et s'étend de mars à juin avec un pic d'activité en avril et mai dans la plupart des régions du Canada. La nidification commence en général tôt dans le Sud, plus tard dans les régions plus au nord. La première chose à faire est de repérer les couples nicheurs là où leur présence n'est pas souhaitée. Les bernaches semblent revenir aux mêmes endroits et leur vocalise signifie souvent qu'il s'agit d'un territoire de nidification. Une fois qu'elle a pondu tous ses œufs, la femelle passe la majorité de son temps à les incuber. Elle peut être bien cachée. Le mâle, quant à lui, monte la garde près du nid, voire jusqu'à 100 mètres du nid. Enfin, étant donné que les bernaches peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur nid pour se rendre à une aire d'alimentation, ne limitez pas vos recherches à la zone immédiate à protéger. Cependant, les personnes

titulaires d'un permis ne peuvent stériliser que les œufs qui se trouvent sur un terrain qu'ils possèdent ou administrent.

- B) Situer les nids.** Les Bernaches du Canada privilégient les sites à proximité de l'eau où elles ont une excellente vue sur les environs. Leur habitat naturel préféré se situe sur des îles et le long des côtes. La plupart des nids sont construits au sol. Cependant, les bernaches peuvent aussi nicher sur des structures telles que des arbres, des terriers de rats musqués et des huttes de castor. Il arrive aussi parfois que les bernaches fassent leur nid dans des espaces aménagés comme les parcs de stationnement, les jardinières, les balcons et les toits des bâtiments, ce qui est loin d'être l'idéal. Cherchez une masse composée d'herbes tissées, entrelacées de petits morceaux de bout de bois et d'autres matériaux. Une fois les œufs pondus, du duvet peut être visible même si le nid est caché par la végétation. Cherchez du duvet et une accumulation inhabituelle de végétation. Une fois que vous aurez trouvé le nid, attribuez-lui un numéro et notez son emplacement sur une carte de façon à pouvoir le retrouver plus tard. Un GPS peut être utile pour enregistrer l'emplacement des nids. Vous pouvez apposer un morceau de ruban d'arpenteur en plastique sur un repère voisin ou pulvériser de la peinture utilisée par les arpenteurs afin de retrouver le nid plus facilement. Quand vous vous approchez de nids occupés, il est possible que vous deviez vous défendre contre des bernaches agressives. Une pagaie pour canoë ou un petit bout de bois devrait faire l'affaire. Ne frappez pas les bernaches. Elles peuvent donner des coups de bec, mais, en général, elles s'éloignent.
- C) Pour veiller à ce que tous les œufs soient détruits ou stérilisés, deux visites sont recommandées, une semaine à dix jours d'intervalle.** Quand vous trouvez un nid, notez si les bernaches sont présentes ou non. Notez aussi si les œufs sont chauds ou froids; s'ils sont chauds, c'est que l'incubation a déjà commencé. Les bernaches pondent en général cinq ou six œufs, à raison d'un par jour jusqu'à la fin de la ponte, puis commencent à couver. Cependant, les nids peuvent contenir plus de six œufs; aussi faut-il les inspecter plus d'une fois pour être sûr que tout œuf pondu après la première visite sera traité ou détruit. Lors de la première visite au nid, marquez le bout de chaque œuf d'un grand « X » ou d'un signe semblable à l'aide d'un crayon tendre ou d'un crayon-feutre avant de les enduire d'huile ou de les secouer. Marquez et stérilisez tous les œufs et replacez-les dans le nid. Lors de la seconde visite, stérilisez les nouveaux œufs qui ont été pondus (sans marque). Les œufs dont la stérilisation a réussi lors de visites antérieures doivent être manipulés avec délicatesse au cas où ils auraient déjà commencé à pourrir. Si vous détruisez les œufs, vous pouvez le faire à la première visite, s'ils sont incubés. S'ils sont froids, vous pourriez juger bon d'attendre à la deuxième visite pour détruire la couvée entière.
- D) Consigner les données – important.** Avoir des données précises est important pour différentes raisons. Les titulaires de permis doivent

signaler à la section des permis du Service canadien de la faune le nombre de nids et d'œufs qu'ils ont traités. Les données doivent être transmises avant la date indiquée sur le permis, sinon les titulaires ne se verront pas délivrer de nouveaux permis les années suivantes. Ces informations sont utilisées pour évaluer l'efficacité de ce type de programme et pour favoriser la planification des efforts de gestion futurs. Les informations concernant l'emplacement des nids permettront de les retrouver beaucoup plus facilement les années suivantes; les bernaches retournent en effet souvent nicher au même endroit d'une année à l'autre. De la même façon, parce que la période de nidification varie peu d'une année à l'autre, noter quand les œufs sont pondus et quand les bernaches commencent à couver peut s'avérer utile pour planifier des activités ultérieures. Les conditions météorologiques peuvent aussi influencer sur le choix du moment de la nidification. Notez-les donc aussi.

Activité	Sud de la Colombie-Britannique, Ontario, Québec	Maritimes, Sud du Manitoba, Saskatchewan, Alberta
Trouver les zones de nidification	Début mars	Mi-mars à fin mars
Repérer les nids	Fin mars à début avril	Début avril
Première visite	Mi-avril	Mi-avril à fin avril
Deuxième visite	Fin avril	Fin avril au début mai

Vous devez en permanence avoir votre permis avec vous à chaque fois que vous détruisez ou stérilisez des œufs.

RÉFÉRENCE

Blokpoel, H. et Hamilton, R.M.G. 1989. Effects of applying white mineral oil to chicken and gull eggs. *Wildlife Society Bulletin*, vol. 17, n° 1 (2005), p. 435-441.

Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada, 2003. Code de pratiques recommandées pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage : Poulets, dindons et reproducteurs du couvoir à l'abattage, 54 pages.